

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

souscription d'un contrat d'emprunt de 1 100 000 (un million cent mille)
d'euros auprès de la Banque des Territoires

REFERENCES

CVS/FCA/CLE/LPA/JTG

N°ARR-DSF-2023-193 – Banque des Territoires – contrat d'emprunt 1,1 M€

MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU : la délibération du Conseil municipal n°D-2023-101 du 20 février 2023 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation à monsieur le Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

CONSIDERANT : que la délibération susvisée donne délégation à monsieur le Maire pour la durée du mandat afin de "procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif et les décisions modificatives de chaque année" ;

SUR PROPOSITION DE : madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La ville de Villeurbanne contracte auprès de la Banque des Territoires un emprunt d'un montant d'un million cent mille euros (1,1 M€) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant attendu : **1 100 000 EUR (1 million cent mille euros)**
- Durée d'amortissement : **12 ans**
- Taux d'intérêt **fixe de 2%**
- Périodicité des amortissements et des intérêts : **annuelle**
- Mode d'amortissement : **échéances constantes**
- Année de versements des fonds : **2024**

**DIRECTION DES
SERVICES FINANCIERS**
annexe de l'hôtel de ville
52 rue racine
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 69 54
télécopie 04 78 03 67 70

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

ARTICLE 2

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Banque des Territoires des sommes dues en application du contrat.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du contrat d'emprunt d'un montant de 1 100 000 (un million cent mille) euros auprès de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4

Madame la Directrice générale des services et madame le Trésorier principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à monsieur le préfet du Rhône et à madame le Trésorier principal, et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 24 novembre 2023.

Cédric VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne



Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20231204-DSF-2023-193-AR
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023